

## RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS

« Gagnez un van électrique et des thermostats connectés avec Salus Controls GmbH »

### ARTICLE 1 : ORGANISATEUR DU JEU

La société Salus Controls, ci-après dénommée "Salus Controls GmbH", dont le siège social est situé à SALUS Controls GmbH, Dieselstrasse 34, 63165 Mühlheim am Main, organise un jeu-concours gratuit avec obligation d'achat, du 1er octobre 2024 00:00 (GMT) au 31 décembre 2024 23:59 (GMT) inclus.

### ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le concours est ouvert à toute personne majeure morale ou physique exerçant l'activité d'installateur dans les domaines du chauffage et de la plomberie et électricité, en France métropolitaine.

Sont exclues de toute participation au Jeu les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Jeu de même que les membres de leur famille (même nom, même adresse postale),

Les salariés de l'Organisateur et des sous-traitants de l'organisateur.

Les participants devront remplir les conditions suivantes :

- Fournir leur prénom, nom, et numéro SIRET ou désignation sociale.
- Avoir une facture d'achat datée entre le 1er octobre 2024 et le 31 décembre 2024, liée à l'un des produits connectés Salus Controls achetés au sein d'une société groupement POMPAC en France.

Lors du tirage au sort, nous vérifierons avec le distributeur Pompac concerné que le participant dispose bien d'une facture d'achat de produit connecté Salus datant de la période spécifiée.

Les informations d'identité, d'adresses ou de qualité, ou d'autres champs mentionnés au formulaire qui se révéleraient inexacts entraînent la nullité de la participation.

L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du Jeu tout bulletin de participation qui ne respecterait pas le règlement, notamment tout bulletin incomplet ou illisible.

### ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer au concours, les participants devront :

Valider leur participation via le formulaire dédié en ligne, disponible ici

<https://saluscontrols.com/fr/gagne-un-van-elec/émise> entre les dates indiquées.

Avant le 31 décembre 2024 à 23h59.

Une seule participation par numéro SIRET sera acceptée. Toute participation incomplète ou frauduleuse sera considérée comme nulle.

L'Organisateur se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le présent Jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

## ARTICLE 4 : DOTATIONS

Les lots sont offerts par l'Organisateur et constituent en ce sens des « dotations ».

Les lots à gagner sont les suivants :

- 1 van électrique de la marque BYD ETP3 d'une valeur de 30 000 euros HT.
- 10 thermostats connectés IT800 Wifi, d'une valeur unitaire de 220 euros HT.
- 20 commandes intelligentes SIR600 pour split, d'une valeur unitaire de 89 euros HT.

Les lots ne sont ni échangeables ni remboursables. L'Organisateur se réserve le droit de remplacer les lots par des équivalents en cas de force majeure.

## ARTICLE 5 : TIRAGE AU SORT

Le tirage au sort aura lieu le 2 janvier 2025.

### 1.1 Méthode de tirage au sort

Le tirage au sort du bulletin gagnant sera fait par un agent de depotjeux et aura lieu le Jeudi 2 Janvier 2025. Le résultat de ce tirage au sort sera déposé auprès d'un huissier de justice.

### 1.2. Annonce des gagnants :

- Les gagnants seront contactés directement par e-mail pour les informer de leur victoire et des modalités de remise des lots.

### 1.3. Conservation des preuves :

- La société organisatrice conservera une trace de toutes les participations, ainsi qu'un enregistrement du tirage, pour assurer la transparence et la traçabilité en cas de réclamation.

## ARTICLE 6 : REMISE OU RETRAIT DES LOTS

Les gagnants seront contactés par email et/ou téléphone dans un délai de 7 jours après le tirage

A l'issue d'un délai de 15 jours, sans réponse au courriel invitant le gagnant à communiquer son adresse, le lot sera perdu. Il pourra être attribué à un autre participant tiré au sort ou restera la propriété de la société organisatrice.

Adresse électronique incorrecte : Si l'adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou si pour toute autre raison liée à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, l'organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse électronique invalide ou illisible, ou d'une adresse postale erronée.

Lots non retirés : Les gagnants injoignables, ou ne répondant pas dans un délai de 7 jours pour fournir leur adresse, ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

#### ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉ

L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de problème technique empêchant l'accès ou la participation au concours. Il ne pourra être tenu responsable en cas de retard, perte ou détérioration des lots.

#### ARTICLE 8 : DROIT APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit à l'adresse de l'Organisateur et ne pourra être prise en compte au-delà d'un mois après la clôture du concours.

#### ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Cela couvre les aspects légaux et les exigences spécifiques pour ce type de jeu en France.

#### ARTICLE 10 : COLLECTE D'INFORMATIONS-LOIS INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Les participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment, ils bénéficieront d'un droit d'accès de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse du jeu conformément à la Loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, modifiée par la Loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005.

#### Article 11 : CAS DE FORCE MAJEURE / RESERVES

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

## Article 12 : LITIGES

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur.

Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.

## Article 13 : DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé via depotjeux auprès de l'étude de Maître Doniol située 7 rue Jean Jaurès à CLAYE SOUILLY (77410), huissier de justice.

Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante : <http://www.depotjeux.com/>. La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par les organisateurs, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est déposé via depotjeux auprès de l'étude de Maître Doniol située 7 rue Jean Jaurès à CLAYE SOUILLY (77410), huissier de justice, dépositaires du règlement avant sa publication.

Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

## ARTICLE 14 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION.

La participation au jeu est non remboursable.

## ARTICLE 15 : PROPRIETE INTELLECTUELLE ET INDUSTRIELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu qui y sont proposés sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés de leur propriétaire respectif.